



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
(téléphone 03.44.06.50.00)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2012, il est ordonné une enquête publique conjointe en vue de statuer sur la demande présentée par la Société Parisienne d'Aménagement de Terrains (SPAT) pour son site de Saint-Maximin, lieu-dit « Le Murgé Vignette », sollicitant l'autorisation :

- d'exercer une activité d'affouillement entre les côtes situées à une altitude de 42 et 38,40 mètres NGF,
- d'étendre la capacité du centre de stockage de déchets non dangereux à 200000 tonnes par an sur une durée de 10 ans,
- de modifier les conditions d'exploitation du centre de tri en réduisant son emprise,
- de mettre en œuvre une unité centralisée de traitement des lixiviats,
- de développer l'installation existante de valorisation électrique du biogaz,

assortie d'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles AK 66, AO 3, AO 67, AO 68, AO 70, AO 76, AO 95 et AN 35 sur les communes de Saint-Maximin et Gouvieux.

Le projet de servitudes vise à ce que, dans le périmètre de 200 mètres autour du centre de stockage de déchets, l'occupation ou l'usage des terrains reste compatible avec la présence de ce dernier. A cette fin, pour les parcelles concernées, il est proposé pour la durée d'exploitation et de suivi à long terme du centre les interdictions suivantes :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de constructions, d'installations ou de terrains non bâtis, en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage de déchets,
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de sports,
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations provisoires (caravanes, mobil home),
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement et au recyclage des déchets,
- le dépôt de produits ou matières inflammables à une distance inférieure à 15 mètres des alvéoles de stockage.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation et à la demande d'instauration de servitudes susvisées.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Hubert Garin, gérant de la SPAT, siège social 2/6 rue Albert Vatimesnil, 92532 Levallois Perret, ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera pendant 6 semaines consécutives, du 3 septembre 2012 au 15 octobre 2012 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, et le dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique resteront déposés à la mairie de Saint-Maximin, siège de l'enquête, afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Maximin et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, suppléé le cas échéant par M. Georges Vanquelef, retraité de la police nationale.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Saint-Maximin, aux jours et heures suivants :

Lundi 3 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures,  
Samedi 8 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures,  
Jeudi 20 septembre 2012, de 14 heures à 17 heures,  
Mercredi 26 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures,  
Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012, de 14 heures à 17 heures,  
Lundi 15 octobre 2012, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et aux mairies des communes concernées, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).